

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 47011

Texte de la question

M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'opportunite du maintien des cours d'arabe dans les ecoles primaires. Ces cours ne satisfont pas globalement les differents peuples arabes car les variantes de leur langue sont nombreuses. Alors tels parents refusent que leurs enfants suivent les memes cours que ceux de tels autres et ainsi de suite. Ils sont demandeurs de cours pour l'apprentissage de leur langue particuliere et cela finalement reviendrait cher a la Nation. D'autre part, meme si le lien culturel que ces cours maintiennent ne va pas toujours dans le sens de l'integration. Ils incitent aussi les jeunes a effectuer leur service militaire en Afrique du Nord ou encore a ecouter les messages coraniques des banlieues. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir supprimer tous les cours d'arabe dans les ecoles primaires.

Texte de la réponse

La rentree de 1995 a vu la mise en place, dans le cadre de la mesure no 7 du nouveau contrat pour l'ecole, d'une initiation des eleves de CE1 a une langue vivante, assuree par les maitres du premier degre volontaires. A la rentree de 1996, cette initiation est etendue a un plus grand nombre de classes de CE1 et mise en place egalement dans les classes de CE2. Pour les aider dans cette tache nouvelle, deux series de videocassettes, CE1 sans frontiere, et CE2 sans frontiere sont proposees aux maitres dans les langues les plus representees dans les ecoles (allemand, anglais, espagnol et italien). Au cours moyen, l'enseignement d'initiation aux langues etrangeres mis en place ces dernieres annees se poursuit dans les memes conditions qu'anterieurement. Le quart environ des eleves de CM1 et la moitie de ceux de CM2 suivent cet enseignement, dispense par des enseignants du premier et du second degre, des intervenants exterieurs remuneres par les collectivites locales et agrees par l'inspection academique, des assistants ou instituteurs etrangers. Les langues les plus frequemment choisies par les ecoles et les familles sont sensiblement les memes que pour le cours elementaire. Les textes reglementaires qui definissent l'initiation a une langue vivante au cours elementaire, comme ceux qui organisent l'enseignement d'initiation a une langue etrangere au cours moyen, incluent la langue arabe parmi celles que les enseignants peuvent choisir. Cependant, dans la pratique, cette langue est tres rarement proposee dans le cadre de ces deux dispositifs. En revanche, l'arabe peut faire l'objet d'un enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) destine aux eleves d'origine et de culture arabe. Ces cours sont dispenses a titre optionnel a raison de trois heures par semaine aux enfants dont les familles en ont fait la demande. Ils sont assures par des instituteurs etrangers, fonctionnaires en mission, recrutes et remuneres par le ministere de l'education de leur pays (Algerie, Maroc ou Tunisie). Les maitres ELCO sont designes dans le cadre d'accords bilateraux concernant la cooperation dans le domaine de l'enseignement pour les eleves issus des pays du Maghreb residant en France. Les instituteurs recrutes font l'objet d'une presentation aux autorites francaises par les voies administratives regulieres. Ils sont soumis aux reglements en vigueur dans les ecoles ou ils exercent. En 1996-1997, l'integration dans l'ecole des enfants issus de l'immigration se poursuit conformement aux dispositions de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui precise dans son article premier que « l'acquisition d'une culture generale et d'une qualification reconnue est assuree a tous les jeunes, quelle que soit leur origine

sociale, culturelle ou geographique ». Ainsi l'enseignement de langue et culture d'origine constitue pour les enfants issus de l'emigration un facteur essentiel d'epanouissement de leur personnalite et d'adaptation a leur milieu de vie ainsi qu'un element important pour leur eventuelle reinsertion dans leur pays d'origine. L'enseignement de l'arabe en France temoigne par ailleurs de notre cooperation pedagogique, educative et culturelle et vise a maintenir la place de la langue francaise dans les pays du Maghreb. Cet enseignement demeure, pour tous, une garantie contre la mise en place de cours paralleles, geres localement. Sa remise en cause, difficilement envisageable, sauf a denoncer des engagements de nature diplomatique, aurait des consequences evidentes en livrant les familles a l'offre d'enseignement d'associations diverses, non controlees par les services du ministere de l'education nationale. De plus, les competences linguistiques capitalisees par les enseignants de langue et culture d'origine pendant leur sejour en France constituent, apres leur retour dans leur pays, un atout remarquable pour le soutien de la langue francaise dans l'enseignement primaire au Maghreb.

Données clés

Auteur : M. Bernard Pierre Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47011

Rubrique: Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 71 **Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1891